

( N<sup>o</sup>. 31<sup>e</sup>. )

# COURRIER UNIVERSEL.

( VERITATI SACRUM. )

Du 12 FLOREAL, an 4 de la République Française. ( DIMANCHE 1<sup>er</sup>. MAI 1796, v. s. )

*Nouvelles de Hollande. de Saumur. — Arrestation d'un chef de voleurs. — Situation de Paris. — Variétés. — Résolutions qui accordent 8 millions au ministre des Finances, et 30 millions à celui de l'Intérieur. — Discussion sur la fixation d'un maximum pour le traitement des employés. — Résolution à ce sujet.*

## A V I S.

Nous prions nos Abonnés d'avoir constamment soin de nous envoyer dans leurs lettres de renouvellement d'abonnement, une des adresses imprimées qui couvrent leurs feuilles. On s'abonne rue d'Anlin, N<sup>o</sup>. 8. Le prix pour trois mois, est de 750 liv. en assignats, ou 9 liv. en numéraire. On ne reçoit qu'en numéraire pour les pays étranger ou conquis.

## NOUVELLES DIVERSES.

### H O L L A N D E.

*Formule de prière récitée par le Président de la Convention batave, à l'ouverture de chaque séance.*

Tous les membres étant debout et découvert, le président s'exprime ainsi :

« Dieu bon, souverainement adorable, nous supplions ta puissance et ta bonté de nous bénir. Convaincus que le bonheur de tes créatures est la fin principale de la création, permets que le bonheur du peuple libre de cet État, soit aussi la fin unique que se propose cette assemblée, et qu'il soit le fruit de ses travaux. Éclaires nos esprits ! purifies nos cœurs ! anéantis les conseils de la perversité et les complots de la trahison, et fais que nos efforts tournent à la plus grande gloire de ton nom adorable ! »

Tous les membres répondant : *Amen.*

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

*S A U M U R, le 12<sup>e</sup> floréal.*

J'arrive de Cholet ; j'ai été on ne peut plus flatté de la disposition actuelle des esprits dans ce pays-là : ils paroissent tous portés à la paix ; déjà les marchés y sont considérables, il ne faut plus que des administrations et des lois ; et ils les demandent à grands cris. Je crois que l'on peut dire du coup : *la guerre de la Vendée est finie.* Profitons de l'instant : de suite des administrations sages, une force publique bien organisée, le rétablissement des relations commerciales ; mais je suis bien

N<sup>o</sup>. 31.

éloigné de vouloir le plan que l'on a proposé, de bâtir des forteresses sur le bord de la Sèvre : je veux faire disparaître, autant qu'il sera possible, l'appareil de la guerre ; je me garderois bien aussi de faire prendre là ou là, tel ou tel, pour faire une administration ; je ne vois d'autres motifs d'élection, que dans la probité et les talens. Quiconque veut le bien et le rétablissement du pays, peut être choisi, quelque pays qu'il ait habité. Je ne suis pas non plus de l'avis de ceux qui veulent que les gens chargés du rétablissement de ce pays-là n'y tiennent par aucun intérêt d'alliance de commerce et de propriété ; ils n'y sont pas du tout. Ils seroient facilement convaincus de leur erreur, s'ils parcouroient un peu la Vendée.

Les habitans de ces pays, désirent vivement la rentrée de leurs réfugiés. Ils les appellent, ils disent que sans les propriétaires, sans les chefs de fabrique, il est impossible de songer au rétablissement du pays.

Samedi dernier, deux cents personnes, tant laboureurs que fabricans, me croyant quelque importance, me supplioient de faire rentrer les réfugiés. Comment voulez-vous, me disoient-ils, que nous puissions exister, si les propriétaires, si ceux qui nous faisoient travailler ne rentrent pas ? Nous ne cherchons pas à faire des fortunes ; procurez-nous seulement des moyens d'existence. Les déserteurs rentrent tous les jours par centaine.

### P A R I S.

Le troisième jour de ce mois, le nommé Basseriau, boucher, de Brie-Comte-Robert, étant dans sa voiture avec sa femme et sa fille, fut attaqué par une dizaine d'hommes commandés par un scélérat fameux depuis long-temps, nommé Boudroux, de Brie : il fut dépouillé de tout ce qu'il avoit, tant en argent, papier, meubles et provisions ; on ne lui laissa pas même son ruban



de queue ; heureux de pouvoit conserver sa vie , qui fut un moment compromise : Basseriau suivit à la piste les voleurs , et parvint à faire arrêter le chef. D'après son interrogatoire il est prouvé que ce Baudroux est auteur de plusieurs vols et assassinats , et qu'il a cinquante subalternes à ses ordres dans Paris.

Un citoyen , curieux d'avoir des détails certains sur l'assassinat du citoyen Petit-Val , s'est rendu hier matin , 10 floréal , à Vitry. Toutes les circonstances qu'il a pu recueillir prouvent que c'est au nom de la loi que les brigands se sont introduits dans la maison. D'abord ils sont entrés sans aucune fracture : le citoyen Petit-Val , et les deux femmes qui l'accompagnoient , ont été massacrés dans une allée qui conduit à une grille du parc ; ils étoient tous très-proprement habillés. On a trouvé dans les poches d'une des femmes , quatorze louis en or ; l'autre avoit caché des assignats sous ses jarretières , dans la crainte apparemment d'être volé en entrant dans la prison où l'on paroissoit les conduire. Un bouton d'uniforme , rasté sur le lieu de la scène , avec un sabre ployé ; tous ces détails démontrent évidemment que ces malheureux ont été la victime de cette loi qui autorise les arrestations et les visites domiciliaires pendant la nuit. Cet accident fera sans doute ouvrir les yeux à nos législateurs , sur l'abus que peuvent faire les fripons de cette mesure révolutionnaire.

La maison d'un citoyen , après le coucher du soleil , doit être un aïe sacré : la police est établie pour assurer son repos et non pour le troubler ; le jour elle peut fouiller jusques dans les plus profondes retraites : en cas de surprise je puis au moins trouver un secours prompt et facile ; mais la nuit tout dort autour de moi , je suis seul : si des coquins se présentent au nom de la loi , comment puis-je les reconnoître dans les ténèbres ? comment puis-je prévenir leurs coupables desseins , quand personne ne peut répondre à mes cris ? plus de ces visites nocturnes inventées par Robespierre , et l'on ôtera aux voleurs , aux assassins , un moyen d'exercer facilement leurs brigandages.

Les légionnaires licenciés se sont répandus , dans Paris , où ils auroient pu occasionner de nouveaux troubles ; le gouvernement a pris des mesures propres à les prévenir. Hier de nombreuses patrouilles de lignes , parcouroient les rues , et y ramassoient tous ceux de cette légion qu'ils rencontroient. On les a conduits à l'École Militaire , environnés par un fort détachement du camp de Grenelle. Les avenues de cette maison sont protégées par une nombreuse artillerie. Cette événement n'a d'ailleurs en rien altéré la tranquillité de cette ville. Cependant , le Jardin

des Tuileries est fermé ; des canons sont placés aux principales entrées de cette promenade publique ; de nouveaux détachemens sont postés autour du lieu des séances des deux conseils , et l'on n'y entre que très-difficilement.

Quel est ce jeune élégant , bien frisé , bien poudré , bien musqué , en pantalon surmonté d'un gilet à triple revers , qui laisse échapper la plus fine dentelle d'un large jabot ? — C'est l'Ami du peuple , Lebois . . . oui. — Voyez-vous ce grand sabre à la housarde qu'il traîne une toise au moins derrière lui : prenez-garde à vous , il a le file. — Mais savez-vous qu'il est bien aimable monsieur Lebois ? En vérité , je l'aurois pris pour un honnête homme.

*Nimum ne crede color*  
VIRGILE.

Ces jours derniers , un jardinier de Sens qui étoit à Vitry fut attaqué sur la grand route , à six heures et demie du matin , par un brigand qui , pour tout préliminaire , lui dit : *ton impôt*. Le jardinier , homme grand et fort , paya son impôt d'un coup de canne qui balafra le visage du receveur ; puis il le terrassa , le rossa et continua sa route.

Un plaisant prétendoit que si on visitoit les épaules des jacobins , on trouveroit parmi eux beaucoup de royalistes.

On assure qu'il y a en ce moment , à Bâle , un nouvel agent de l'Angleterre , chargé de renouer les négociations avec la France.

On écrit de Toulouse que quatre scélérats , parmi lesquels on compte le boureau de cette ville , patriote exclusif , et un de ses confrères , président de la société populaire de Bayonne , dans ses beaux jours , viennent d'être condamnés à mort , comme assassins , par le tribunal criminel.

Les Champs - Elysées sont devenus le réceptacle des escrocs , des voleurs et des assassins.

Hier au soir des femmes y étoient poursuivies par des hommes armés de sabres.

Les groupes se renouvellent au bas du Pont-au-Change , à la Grève , dans la rue Saint-Paul.

Sur le pont au Blé , et au pont Marie , il se débite une quantité considérable de vin à cinq sous en numéraire ou cinquante livres en assignats. L'affluence est grande , on y remarque des bonnets rouges.

Thomas , membre de la municipalité du di-



xième arrondissement, le même qui, le 2 septembre, s'occupa avec tant de zèle du rafraichissement des massacreurs, en leur délivrant des bons à cet effet, vient enfin d'être destitué par arrêté du directoire exécutif, du 5 de ce mois, avec les nommés Perrin, Voisin, et un autre de leurs collègues. On est généralement étonné que le motif de cette destitution, ne porte que sur l'incapacité de cet individu. Quels étranges ménagemens empêchent donc le directoire de publier les véritables raisons de cette mesure? Quoiqu'il en soit, cette épuration, dont le directoire paroît constamment s'occuper, mérite nos applaudissemens; puissent-ils, par de bons choix, nous faire moins regretter le droit que nous avons de nommer nos magistrats!

Il est arrivé, hier, des nouvelles satisfaisantes des départemens du Gard, de l'Ardèche et de la Haute-Loire. Les rassemblemens royalistes qui s'y étoient formés ont été dissous; 40 rebelles ont mordu la poussière. Cet heureux événement est dû à la sagesse et à la prudence des autorités constituées, et notamment à l'énergie des gardes-nationales de ces départemens, et notamment de celui auquel les patriotes exclusifs avoient si libéralement donné un brevet de chouannerie.

#### V A R I É T É S.

Nous avions annoncé, il y a quelques jours, que plusieurs ex-conventionnels avoient reçu l'ordre de sortir de Paris. Cette mesure vient d'être exécutée à l'égard du fameux Vadier, qui, à son grand regret, vient de quitter cette ville, emportant avec lui ses 60 ans de vertu. Avant d'obéir à ce qu'il appelle une lettre de cachet, il a écrit au rédacteur du journal des Hommes-Libres, pour protester contre cet acte arbitraire et subversif de tous les principes républicains. Un long procès verbal a été dressé par le commissaire de police, chargé de signifier à Vadier l'ordre du gouvernement; il y déclare qu'il ne peut, sans danger pour sa vie, retourner dans la commune de Pamiers, où il n'a plus de domicile, et où ses proches et ses amis ont été impunément assassinés par les ennemis de la liberté, et où un pareil sort lui seroit réservé; que cependant, il obéira à l'ordre notifié, en sortant de Paris; mais qu'il espère que cet ordre surpris à la religion du ministre de la police générale, sera incessamment rétracté; qu'en conséquence, il conserve son domicile, à Paris, rue de Verneuil, numéro 788.

L'Ami des Lois crie, à la persécution, au sujet de cet ordre, qu'il qualifie, *extraordinaire et inconstitutionnel*. Il dit que le gouvernement a fait un acte de sa volonté, que les bornes sont franchies, sans qu'aucun décret en ait donné l'autorisation. Mais au lieu de se répandre en plaintes inutiles, l'Ami des Lois devoit au contraire féliciter Vadier

et ses confrères de cet événement qui les assaille aux grands hommes d'Athènes.

Est-ce que l'Ami des Lois ne sauroit point qu'il y avoit à Athènes une loi appelée *Ostracisme*, par laquelle on condamnoit à dix ans d'exil les citoyens dont la puissance et les vertus paroissent dangereuses à la liberté du peuple. Hé bien! qui ne voit dans la mesure que vient de prendre le gouvernement une loi renouvelée des Grecs? J'admire dans Vadier un second Aristide que 60 ans de vertus ont rendu suspect à ses concitoyens. Sans doute, bientôt les Français sentiront que la chose publique ne peut se passer de la présence du vertueux Vadier, et alors ils s'empresseront de rappeler cet illustre exilé, comme il l'espère lui-même. Sa rentrée à Paris sera pour lui un jour de triomphe, et un jour de fête pour la république française. C'est donc à tort que l'Ami des Lois s'appitoye sur le sort de Vadier, et que ce dernier, lui-même, proteste contre son bannissement, qui ne peut tourner qu'à sa gloire. Peut-être le modeste Vadier n'aime pas les honneurs.

Les journaux montagnards affectent de désigner nos soldats vainqueurs, sous le nom de *terroristes*. Il y a cependant une grande différence entre les défenseurs de la patrie et les jacobins.

C'est en exposant leurs jours que les premiers font couler le sang des soldats ennemis; c'est en s'enrichissant sans danger des dépouilles de leurs victimes, que les jacobins ont rougi la terre du sang de leurs concitoyens.

Les victoires de nos soldats ont pour but la paix, les victoires des jacobins ont pour but le carnage et la dévastation.

Les triomphes de nos soldats jettent le désespoir parmi nos ennemis, excitent l'admiration des puissances neutres; les triomphes des jacobins ramènent l'espoir des ennemis, et livrent les Français à la pitié de leurs alliés.

A telle faction qu'ait été livré le corps législatif, il n'a cessé de décréter que les soldats avoient bien mérité de la patrie; quand il s'est rapproché des jacobins, ce qu'il a pu faire de mieux pour eux, a été de décréter qu'ils avoient bien mérité. . . . l'amnistie.

Le temps changera en épines les couronnes déjà si fletries dont les jacobins ont paré leurs idoles; il ajoutera au contraire à celles que la reconnaissance publique a décerné à nos armées.

Quand les fournisseurs de la république étoient tous jacobins, il leur étoit aussi facile que profitable de déguiser nos soldats en *sans-culottes*; c'est en vain maintenant qu'ils tenteroient de les déguiser en *terroristes*; il y aura toujours entre les soldats et les jacobins, autant de distance qu'entre les jacobins et les vrais patriotes.

(Extrait de la gazette française.)



Sur la race des moines.

Le révérendissime pere Jean jura qu'il étriperait autant de moines qu'il en rencontreroit ; je lui dis que quand il étriperait tous les moines de la terre, la persécution des gens d'église n'en iroit pas moins son train ; que l'histoire de tous les temps prouve que résister à leurs violences, c'est les irriter. (Bigarrures de l'esprit humain, chap. 37.)

Traduction d'un passage de CICÉRON.

Tu, cum furiales in concionibus voces mittis, etc.

Quand vous haranguez le peuple avec une éloquence empoisonnée, quand vous renversez les maisons, quand, à coup de pierre, vous chassez les plus dignes sénateurs hors de la place publique, lorsque vous mettez en feu les maisons de vos voisins, et que vous réduisez les temples en cendres ; quand vous excitez les esclaves à la sédition, et que vous troublez la célébration du culte divin ; quand, emporté par une brutalité infame, vous ne faites point de distinction entre votre femme et votre sœur, et que vous ne vous souciez point de qui vous souillez la couche ; quand vous imitez les bacchantes dans leurs débauches, et que vous vous livrez à tous les excès de la fure...

Est-ce que Cicéron écrivoit il y a trois ans ?

CORPS LÉGISLATIF. CONSEIL DES CINQ CENTS. Présidence de CRASSOUS.

Séance du 11 floréal.

La commission des dépenses, fait adopter deux projets de résolution. Le premier, sur le rapport de Villers, met à la disposition du ministre des finances, une somme de huit millions, pour les dépenses de son ministère.

Le second, sur le rapport de Camus, accorde au ministre de l'intérieur la somme de trente millions.

Camus représente ensuite au conseil que la commission des dépenses s'est occupée de la fixation d'un maximum pour le traitement des employés ; il propose de le porter à 8000 liv.

Camus reprend vivement : j'entends dire qu'avec 8000 liv., il n'y a pas de quoi manger ; mais si vous n'usez d'économie, vous serez obligés d'ouvrir les portes de la trésorerie, et de prendre ce qui n'y est pas.

Bessroy demande l'ajournement ; il se fonde sur ce qu'il est important de savoir si les économies, qui sont dans le ven de tous les membres du conseil, seront opérées, ou par la réduction des traitemens, ou par la suppression des employés inutiles.

Quoi ! dit Camus, nous avons demandé qu'on réduisît le nombre des commis ; on nous a répondu que tous étoient nécessaires ; il nous a bien fallu diminuer les traitemens.

Roux soutient qu'il seroit de la dernière conséquence de fixer le maximum des traitemens avant d'avoir déterminé le nombre des individus à employer. L'homme doit vivre de son travail : le salaire qu'il reçoit doit être en proportion avec ses besoins, avec son talent et l'activité de son travail ; il doit le mettre au-dessus des tentations de la corruption.

Roux se résume, et demande que la proposition de Camus soit ajournée jusqu'à ce que les ministres aient donné l'état exact des commis qui leur sont nécessaires.

Bailleul prouve au conseil que cette somme de 8000 liv. est insuffisante dans le moment actuel, où les mandats ne sont point encore fabriqués, où même il perdent considérablement. Il s'oppose à ce qu'on fixe encore les bases des traitemens des employés.

Le conseil ordonne l'ajournement du projet de Camus.

L'ajournement venoit d'être prononcé, lorsque Tricilhard a demandé à faire au conseil une observation importante, et dont il a provoqué d'avance le renvoi à la commission. Il représente au conseil qu'il seroit bien plus utile et bien plus économique, de donner à chaque ministre une somme fixe pour ses frais de bureau. Par ce moyen, dit-il, chacun d'eux ne choisira que le nombre de commis qui lui sera nécessaire ; il les payera comme il jugera à propos et à proportion de leur mérite ; ainsi la responsabilité ne sera plus une chimère.

Cette proposition est appuyée par Camus ; il observe que les frais de bureaux du ministre de l'intérieur montoient en nivôse à 80,000 liv., et aujourd'hui à 1,800,000 ; il propose donc de prendre le terme moyen et d'accorder à ce ministre 1,200,000 livres pour ses frais de bureaux.

Cette proposition est adoptée ; l'exécution aura lieu à dater du 15 floréal.

La discussion est reprise sur la question de l'impôt.

Payré a demandé qu'il fût payé en totalité en nature.

Réal, Dubois-Dubay et Robert, ont votés pour que la totalité fût soldée en mandats, d'après la valeur comparative des denrées en 1790 et en 1796.

La discussion est ajournée à demain.

Séance levée.

BEYERLE (pour la Société Littéraire), Propriétaire et Éditeur.